

**COMPTE RENDU DE CARENCE DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE
PROXIMITE DE LA ZONE SUD EST DU 31/07/2020**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région SUD-EST du 31 juillet 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région SUD-EST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31 juillet 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

GENTILHOMME Michel	CFTC	RDP Sud Est
AMRI Gérald	CFTC	RDP Sud Est

Absents :

Excusés :

MULLER Isabelle	CFTC	RDP Sud Est

SITES TOUR MARCEL BROT et EMILE GALLE.

- 1) En ce qui concerne la planification, Les agents ont une différence d'heures mensuelle et certains se trouvent en négatif.

Comment expliquez-vous cela ?

Concernant ses 2 sites nous sommes en sur effectif à cause des temps de repos du aux vacances d'ouverture et de fermeture sur le site du CCEG.

Cela s'explique aussi par les demandes du client de dernière minute donc les heures sont marquées et n'entre pas

L'ensemble des agents ont une modulation négative, cependant les agents sont bien rémunérés 151,67 par mois conformément aux accords accord CPS sur le temps de travail.

- 2) Concernant les heures supplémentaires, elles ne sont pas réparties d'une façon équitable pour tous, ce qui crée des tensions entre agents.

- Les week-ends, jours fériés et les nuits ne sont pas répartis entre les agents.

Avez-vous une explication ?

Nous appliquons l'accord CPS sur le temps de travail. Concernant les vacances marquées payées en heures supplémentaires (planification à moins de 7 jours), elles sont proposées aux agents ces derniers les acceptent ou non.

Pour les nuits de la TMB, nous établissons le planning en tenant compte de toutes nos obligations légales (respect du temps de travail, du temps de repos, des restrictions médicales, contrat de travail...).

Cependant, nous prenons en compte la demande et une vigilance supplémentaire sera apportée afin de préserver une répartition équitable.

- 3) Les agents n'ont pas tous reçus le même équipement et tenue de travail lors de leur embauche.

Pouvez-vous en donner la raison ?

L'habillement est mis en adéquation avec la prestation mais il se peut que dû au reliquat en cas de commande que nous ayons fait un oubli. Nous allons faire un point avec l'ensemble des agents sur sites.

A quel moment un agent peut-il demander une nouvelle tenue ?

À tout moment en cas de dégradation, cependant l'agent doit restituer l'effet en échange d'un neuf.

- 4) Lors de la pandémie du Covid 19, Les agents n'ont pas reçu de gel, masques et gants pour se protéger.

Des agents ont été mis en arrêt maladie « ALD » suite à la pandémie, car elles étaient à risque, vu qu'elles n'avaient ni gants ni gel ni masques ;

Pourquoi leur salaire n'a pas été maintenu ?

Nous avons respecté ce qui a été préconisé par le gouvernement au fur et à mesure des informations et législation émissent par ceux-ci.

CPS a tout mis en œuvre pour garantir la sécurité de ses salariés vis-à-vis du risque COVID. Désormais, nous avons doté tous nos salariés de visière et du gel est présent sur les sites. Nous rappelons que le port des gants n'est toujours pas préconisé par le gouvernement.

De plus, nous rappelons que les salariés à risque ont été mis en arrêt maladie sur décision du gouvernement en non en raison d'un manque de CPS. Nous avons d'ailleurs largement communiqué auprès des salariés afin que ceux-ci se déclare en arrêt maladie pour leur sécurité.

- 5) Les agents réclament des vestiaires à la tour Marcel BROT pour des postes en 12 heures, A ce jour toujours rien. « Certains ne sont pas véhiculé et sont donc obligés de prendre le transport en commun ou à pied « risque de se faire agresser » en portant leur tenue de travail.

La loi du 1^{er} Janvier 2017, dit que les entreprises ont l'obligation de mettre des vestiaires en place si les salariés doivent porter une tenue de travail.

Pourquoi cela n'a-t-il toujours été pas mis en place avec le client, alors qu'il y a des vestiaires vacants au sous-sol ?

Une relance a été faite auprès du client lors d'une réunion en date du 12 juin 2020. Nous allons suivre ce dossier et faire en sorte que la situation soit corrigée dans les meilleurs délais.

Un coin d'intimité a été demandé pour qu'ils puissent manger sans être regardé par les personnes qui passent.

Ou cela en est-il ?

Une relance a été faite auprès du client lors d'une réunion en date du 12 juin 2020. Nous allons suivre ce dossier et faire en sorte que la situation soit corrigée dans les meilleurs délais.

SITE LAY SAINT CHRISTOPHE.

- 1) En ce qui concerne les rondes sur ce site désinfecté et à haut risque « Des personnes indésirables pouvant s'y trouver pour squatter » vu la réputation du site en Lorraine », leur sécurité n'est pas assurée, un agent cynophile aurait pu convenir à cette mission.

Que comptez-vous faire pour garantir la sécurité de vos agents sur ce site ?

Nous avons une commande de notre client pour un ADS sur ce site, nous sommes une force de proposition mais nous ne pouvons pas imposer un type de prestation au client.

Pour effectuer cette prestation nous avons mis en place un PTI et un véhicule de la société qui sera prochainement ligoter.

Lors des rondes de nuits en WE, nous affecterons 2 agents pour cette prestation.

MASQUES OBLIGATOIRES.

- 1) Les masques ont été rendus obligatoires dans tous les sites ERP, pour donner suite à l'annonce présidentielle.

Le CHRU est un ERP, donc obligatoire.

Qui fournira les masques pour protéger les salariés pendant leur garde ? Et qu'elle sera la conduite à tenir des agents s'ils n'ont pas de masques ?

Les masques seront mises en place mensuellement pour chaque agent ce lundi 3 aout.

Egalement pour rappel l'ensemble des agents ont été doté de visière de protection.

SECTEUR CARREFOUR TOISON D'OR.

- 1) M. Bernard a ses trajets Divia non remboursés depuis le mois de janvier 2020 et sa prime d'ancienneté non réglée depuis le mois de mai une relance a été fait auprès du responsable de secteur de nuits saint Georges .

Avez-vous une réponse à ce sujet ?

M. Bernard doit transmettre la facture de son abonnement Divia mensuellement afin de procéder au remboursement de la part employeur. Il faut transmettre ses documents par mail au Chef de Secteur et mettre en copie l'agence de Bar-le-Duc agencebarleduc@challancin.fr. Pour rappel la gestion de l'administratif est faite sur Bar-le-Duc.

Pour la prime d'ancienneté nous faire parvenir une réclamation via le formulaire, et une régularisation sera effectuée.

Un mail a été envoyé à l'agent.

2) Mr Kay était en poste le 19 juin un jour de congé lui été mis ce jour ainsi que le 20 juin or que celui-ci était sur site de 10h à 15h.

Pouvez-vous répondre pourquoi 2 jours de congés lui été mis ?

Il s'agit bien d'une erreur du Chef de Secteur lors de la planification, celui-ci a pris contact avec l'agent.

SECTEUR DE PALLEAU.

1) Moi-même j'ai effectué à partir du mois de mars 2019 au mois de juin 2020 42 vacations de 10h avec une pause méridienne, je fais 7h / 12h15 et 13h15 / 18h soit une vacation de 10 h.

L'accord NAO de l'entreprise prévoit une indemnité de 1h40 par vacation

Pourquoi elles n'apparaissent pas sur la feuille de paies ?

Voir réponse à la question 5

2) Serait-il possible d'avoir le tableau de l'indemnisation des astreintes GRT GAZ Palleau, le taux officiel ?

En attente de réponse du service concerné, période de vacances. Je vous fais un retour au plus vite comme indiquer et validé lors de la réunion.

3) Cela fait presque que 4 mois que M. Baydir et moi-même ont demandé au Chef de Secteur des chaussures de types magnum.

Alors avez-vous une paire des chaussures de type magnum dans vos locaux ? Si oui pouvez-vous me la mettre de côté que je puisse lui apporter dans les plus bref délais ?

Lors de la réunion, il a été remis 2 paires de rangers, une pour M. Gentilhomme et une pour M. Baydir.

4) Et en plus l'équipe de carrefour Beaune n'a presque plus de masques de protection également

Pouvez-vous m'en mettre de côté que je puisse leurs fournir dans les plus brève délais ?

L'information a été transmise au Chef de Secteur afin de doté se site de masque chirurgicaux dans les plus brefs délais. Jusqu'à présent c'est le client qui a fourni les masques.

5) Ahmed KIBOU, un de nos adhérents, exerce sur le site de CARREFOUR HYPER BEAUNE. Il fait souvent des vacations qui sont coupés en deux (8h00-12h00 / 16h00-19h00 par exemple). Il ne fait pas 6 heures consécutif et n'a donc pas droit au prime panier conventionnel. Mais il a droit à une indemnité compensatrice de 1,40 euros (NAO 2018 applicable au 1er janvier 2019). C'est notre syndicat qui l'avait demandé et obtenu. Je vous rappelle le point :

- Prime panier pour le personnel en poste chez les client ne bénéficiant pas de la prime panier conventionnelle : 1.40 euros par vacation (durée quotidienne de travail est au



minimum 7 heures par jour avec une coupure méridienne).
Voir NAO complète : <http://www.sneps-cftc.org/sections-sneps-cftc/signature-de-la-nao-2018-applicable-au-1er-janvier-2019-817.html#.XxSmBSgzZPY>

Rappel pour toutes les vacances depuis mars 2019.

Après vérification il s'agit bien d'une erreur de notre part, merci de nous faire parvenir le formulaire de réclamation afin de procéder à la régularisation.

Un mail a été envoyé à l'agent.

VANHIE Steeve,
Directeur d'agence

